



## « Les P'tits Bouts »

### Relais assistants maternels - RAM

Un lieu d'échange, d'écoute, d'information pour l'accueil des parents,  
des assistants maternels, des gardes à domicile et des enfants.

---

# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

SPE-RF janvier 2012 - Révision septembre 2018

## RENSEIGNEMENTS

CC AS de Brignais  
Service Petite enfance  
RAM « Les P'tits Bouts »  
19 bis Boulevard des Allées Fleuries  
04 72 31 79 79  
relaisamat@mairie-brignais.fr  
www.brignais.com



## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION DU RAM</b>	<b>3</b>
<b>2. MISSION DU RAM</b>	<b>4</b>
2.1 MISSION D'ORIENTATION ET D'INFORMATION	4
2.2 MISSION D'ECHANGE ET D'ECOUTE	4
2.3 MISSION D'ANIMATION ET DE SOCIALISATION DES ENFANTS	4
2.4 MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA FORMATION	4
<b>3. LES TEMPS COLLECTIFS</b>	<b>5</b>
3.1 OBJECTIFS DES TEMPS COLLECTIFS	5
3.3 RESPOSABILITE	5
3.3 DEROULEMENT	6
3.4 SECURITE	6
<b>4. CONDITIONS SANITAIRES D'ACCUEIL</b>	<b>6</b>
<b>5. ESPACE PARENTS / ENFANTS</b>	<b>6</b>
<b>6. ACCOMPAGNEMENT A LA FORMATION</b>	<b>7</b>
<b>7. EVENEMENTS FESTIFS ET TEMPS FORTS</b>	<b>7</b>
<b>8. PARTENARIAT</b>	<b>7</b>
<b>9. COMITE DE PILOTAGE (COPIL)</b>	<b>8</b>
<b>10. MODALITES DE PARTICIPATION</b>	<b>9</b>
10.1 ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS ACCUEILLANT L'ENFANT	9
10.2 ENGAGEMENT DES PARENTS	9
10.3 INFORMATION CNIL	10
<b>ANNEXE 1 : CONSIGNES POUR LA SECURITE DES ENFANTS ACCUEILLIS LORS DES TEMPS COLLECTIFS DU RAM</b>	<b>11</b>
<b>A. PHARMACIE DU RAM « les P'tits BOUTS »</b>	<b>12</b>
<b>B. LES MALADIES</b>	<b>13</b>
<b>C. PROTOCOLE : HYPERTHERMIE</b>	<b>14</b>
<b>D. PROTOCOLE : ERYTHEME FESSIER</b>	<b>15</b>
<b>E. PROTOCOLE : CHUTES ET COUPS SANS TRAUMATISME CRÂNIEN</b>	<b>16</b>
<b>F. PROTOCOLE : CHUTES ET COUPS AVEC TRAUMATISME CRÂNIEN</b>	<b>17</b>
<b>G. PROTOCOLE : LA GASTROENTERITE AIGÛE</b>	<b>18</b>
<b>H. PROTOCOLE : LES PIQÛRES D'HYMENOPTERES (guêpes, abeilles...)</b>	<b>19</b>
<b>I. PROTOCOLE : LES MORSURES</b>	<b>20</b>
<b>J. PROTOCOLE : CANICULE ET FORTES CHALEUR</b>	<b>21</b>
<b>K. PROTOCOLE : LES BRÛLURES</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE 2 CONTRAT DE PARTICIPATION</b>	<b>24</b>

## RECONNAISSANCE LEGALE DES RELAIS ET DE LEUR ROLE

(Art. L214-2 du Code de l'action sociale et des familles)

« Il peut être créé, dans toutes les communes ou leurs groupements, un relais assistants maternels, qui a pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants, et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile visé au chapitre II du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie du code de la santé publique. »

## 1 PRESENTATION DU RAM

Le Relais assistants maternels est un service public ouvert à tous.

Il est géré par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville de Brignais.

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (C.A.F.) est un financeur dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.).

Ce service est animé par deux professionnelles de la petite enfance dont le temps de travail équivaut à 1.6 ETP. Leur rôle est d'écouter, d'orienter, de conseiller et d'informer les assistants maternels, les employés à domicile et les familles. Ce sont des acteurs essentiels pour le bon fonctionnement du R.A.M. chargé de mettre en œuvre des actions en direction de ces publics et des enfants accueillis.

Le RAM est susceptible de fermer quelques jours aux périodes estivales et/ou lors de vacances scolaires. Les dates sont communiquées par voie d'affichage au plus tard dans le mois précédent la fermeture, sauf si circonstances exceptionnelles.

Le Relais assistants maternels s'adresse :

- ✓ Aux assistants maternels.
- ✓ Aux enfants âgés de moins de 6 ans.
- ✓ Aux parents et futurs parents.
- ✓ Aux employés de maison (garde d'enfant au domicile des familles).
- ✓ Aux personnes intéressées par le métier d'assistant maternel.

Le Relais assistants maternels propose :

- ✓ Des permanences administratives sur rendez-vous :
  - Lundi de 14h à 19h
  - Mardi de 9h à 12h
  - Mercredi de 9h à 13h
  - Le 1<sup>er</sup> samedi du mois de 9h à 12h
- ✓ Des temps collectifs.
- ✓ Un espace Parents/Enfants.

La fréquentation de ce lieu est basée sur le volontariat, elle peut être régulière ou occasionnelle. C'est un lieu d'orientation, d'information, d'accompagnement, d'écoute et de médiation, qui réunit les assistants maternels et les parents pour favoriser le bien-être de l'enfant. C'est également un lieu d'animation, d'échange et de socialisation des enfants.

## 2 MISSIONS DU RAM

Le Relais assistants maternels a pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants gardés par les assistants maternels et les employés de maison.

### 2.1 MISSION D'ORIENTATION ET D'INFORMATION

Pour les parents :

- ✓ Les informer sur les missions et les actions du relais.
- ✓ Les mettre en relation avec les assistants maternels pour des accueils réguliers, ponctuels ou des dépannages.
- ✓ Les accompagner dans leur fonction d'employeur (contrat de travail, contrat d'accueil, déclaration PAJEMPLOI...),
- ✓ Les informer sur leurs droits et leurs obligations (déduction fiscale, la PAJE, URSSAF...).
- ✓ Les orienter vers les organismes spécialisés.

Pour les assistants maternels :

- ✓ Les informer sur les actions et les missions du Relais.
- ✓ Les informer sur la législation, leur agrément, leurs droits et leurs obligations.
- ✓ Les accompagner pour la constitution, le suivi, et le respect du contrat de travail les liant aux parents.
- ✓ Les aider à trouver un autre assistant maternel en cas d'indisponibilité passagère.
- ✓ Les mettre en relation avec les services P.M.I. du Conseil Général du Rhône.

### 2.2 MISSION D'ECHANGE ET D'ECOUTE

- ✓ Favoriser les rencontres entre les parents, les enfants et les professionnels de l'accueil à domicile, lors de temps festifs, de réunions à thème...,
- ✓ Être un lieu d'écoute et d'orientation,
- ✓ Être un lieu de médiation en présence de l'animatrice.

### 2.3 MISSION D'ANIMATION ET DE SOCIALISATION DES ENFANTS

- ✓ Permettre la rencontre avec d'autres enfants et adultes à l'occasion des temps collectifs.
- ✓ Proposer différentes activités.

### 2.4 MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA FORMATION

Mettre en place les conditions humaines (identification des besoins, propositions puis recherche de formations) et matérielles (locaux) pour les assistants maternels et gardes d'enfant à domicile.

### 3 LES TEMPS COLLECTIFS

Les temps collectifs organisés par le relais ont pour objectif de favoriser la socialisation des enfants de moins de 6 ans, de permettre aux professionnels accompagnants de participer à des temps d'animation. Ils participent à leur professionnalisation.

Ils sont animés par les animatrices et se déroulent dans les locaux du relais pendant les périodes scolaires :

- ✓ Mardi de 8h30 à 11h30
- ✓ Jeudi de 8h30 à 11h30
- ✓ Vendredi de 8h30 à 11h30
- ✓ Vendredi après-midi de 15h00 à 17h30

Lors des vacances scolaires, des temps d'animation communs sont organisés avec l'EAJE familial « Arc-en-ciel ».

Le Conseil Départemental du Rhône a rendu un avis favorable pour l'accueil collectif, simultané de 15 enfants de 0 à 6 ans. Pour respecter ce nombre et le bien être des enfants, il est nécessaire de s'inscrire au préalable auprès des animatrices avant chaque temps collectif.

Les propres enfants des assistants maternels de moins de 6 ans sont accueillis pendant les temps collectifs dans les mêmes conditions que les enfants qu'elles accueillent.

#### 3.1 OBJECTIFS DES TEMPS COLLECTIFS

En direction de l'enfant :

- ✓ Proposer un espace de découverte et de jeu sécurisé et adapté à ses besoins.
- ✓ Favoriser sa socialisation en lui offrant une expérience de la collectivité.
- ✓ Contribuer à son éveil et son développement grâce à des activités variées.
- ✓ L'accompagner vers l'autonomie en respectant ses besoins et son rythme de vie.

En direction de l'assistant maternel et de l'employé de maison :

- ✓ Les accompagner dans leur profession grâce à l'écoute et aux échanges.
- ✓ Leur offrir une expérience de la collectivité en compagnie des enfants qu'ils accueillent.
- ✓ Leur proposer des activités avec du matériel adapté mis à leur disposition.
- ✓ Les autoriser à prendre en charge un groupe d'enfants.
- ✓ Leur permettre de s'approprier de nouvelles techniques éducatives.

#### 3.2 RESPONSABILITE

L'enfant reste sous la responsabilité du professionnel l'accompagnant, comme le prévoit le contrat de travail entre ses parents et le professionnel. Pour cette raison, à l'arrivée de l'enfant au relais, il ne pourra être accueilli que par son assistant maternel.

L'accord écrit des parents est obligatoire pour la participation aux temps collectifs.

Bien que l'enfant reste sous la responsabilité du professionnel l'accompagnant, chaque adulte est co-garant du groupe et veille à faire **respecter** les règles de vie fixées dans le présent document, à savoir, respect :

- ✓ De l'autre (âges, rythmes, différences...)
- ✓ Du secret professionnel
- ✓ Du règlement de fonctionnement,
- ✓ Des locaux
- ✓ Du matériel

Les animatrices du relais restent responsables de l'organisation des temps collectifs et de leur bon déroulement. Si celles-ci ne peuvent pas se rendre disponibles, le temps collectif sera soit annulé soit organisé en temps collectif libre.

### 3.3 DEROULEMENT

Un temps d'adaptation (accueil, découverte des lieux, des jeux, ...) est organisé au moment de l'arrivée des enfants et du professionnel l'accompagnant. Ce temps permet à l'enfant de prendre ses repères, de s'investir progressivement dans le groupe et de s'y intégrer.

Le déroulement de la matinée est expliqué aux enfants. Il est souhaitable que tout le monde soit présent avant le début des activités (9h15) pour ne pas perturber leur bon déroulement.

Un temps d'échange entre professionnels est prévu en début du temps collectif : transmission d'informations diverses, évocation de sujets concernant leur profession...

Le temps de sieste et plus globalement le rythme de chaque enfant sont respectés.

Aucune collation ne sera servie aux enfants, à l'exception des goûters d'anniversaire ou manifestations spécifiques (carnaval, fête du RAM, spectacle de fin d'année...).

### 3.4 SECURITE

Les bijoux ainsi que les colliers de dentition sont à retirer lors des temps collectifs pour veiller à la sécurité de l'enfant.

## **4 CONDITIONS SANITAIRES D'ACCUEIL :**

La loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 (article 49) concernant les vaccinations obligatoires est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cela signifie que pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, 11 vaccins sont obligatoires pour participer aux temps collectifs et ateliers d'éveil du RAM (diphtérie, tétanos, poliomyélite, Haemophilus influenzae B, coqueluche, hépatite B, rougeole, oreillons, rubéole, méningocoque C, pneumocoque).

Pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont exigées pour la participation aux temps collectifs et ateliers d'éveil.

Il est conseillé aux assistants maternels et aux employés à domicile de ne pas participer aux temps collectifs lorsque les enfants sont malades (contagieux ou non) pour leur bien-être ainsi que celui des autres enfants.

## 5 ESPACE PARENTS/ENFANTS

Des temps d'animation ponctuels sont organisés pour les parents et leurs enfants, principalement le samedi matin. Les mêmes conditions d'accueil que pour les temps collectifs sont appliquées.

### Objectifs :

- ✓ Pour les familles :
  - Découvrir les locaux du RAM.
  - Rencontrer les animatrices hors du contexte administratif.
  - Participer à un temps d'activité d'éveil adapté en compagnie de leur enfant.
  - Créer des liens avec d'autres parents.
- ✓ Pour les animatrices :
  - Rencontrer l'enfant en présence de ses parents.
  - Apporter un soutien à la parentalité.

## 6 ACCOMPAGNEMENT A LA FORMATION

Le RAM facilite les formations pour les assistants maternels et les gardes à domicile en fonction de leurs demandes afin de leur permettre d'échanger sur leurs pratiques professionnelles et d'acquérir de nouvelles connaissances dans le domaine de la petite enfance. Ces formations complètent celles, obligatoires, organisées par le Conseil Départemental du Rhône.

## 7 EVENEMENTS FESTIFS ET TEMPS FORTS

Des animations régulières ou ponctuelles sont organisées tout au long de l'année : spectacles, fêtes, sorties. Elles peuvent avoir lieu dans les locaux du RAM ou à l'extérieur : Briscope, villa de la Giraudière, parc des Arcades, ... Dans tous les cas, les enfants restent sous la responsabilité des professionnels accompagnants ou de leurs parents.

## 8 PARTENARIAT

- ✓ Service de Santé publique et PMI du Conseil Départemental du Rhône (localement : Maison du Rhône de Brignais). La responsabilité de l'agrément de l'assistant maternel, ainsi que le suivi à domicile relèvent de la compétence de ce service.
- ✓ Services petite enfance de la commune :
  - Le Point Accueil Petite Enfance,
  - La Coordination Enfance / Jeunesse,
  - L'EAJE familial « L'Arc-en-ciel »,
  - L'EAJE collectif « ABri Co »,
  - L'EAJE collectif « La Câlinerie » géré par le Centre social,
  - La micro crèche privée « La tribu des filous ».
  - Le service Animations – Jeux.
- ✓ Les autres services de la commune :
  - Le département jeunesse de la médiathèque municipale,

- Le service Soutien et Handicap,
  - Le FRPA « Les Arcades »,
  - Le service Action Educative
- 
- ✓ Les Relais assistants maternels avoisinants : rencontres toutes les 6 semaines environ
  
  - ✓ Inter RAM spécial CAF : regroupement des RAM de l'Ouest Lyonnais animé par une Conseillère technique CAF. Les abordés : renouvellement agrément, prestation CAF ...



## 9 COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

Chaque année, un comité de pilotage est organisé en commun avec tous les services petite enfance de la commune. Celui-ci permet de faire évoluer le service et de travailler sur de nouvelles orientations. Celui-ci est composé des personnes suivantes :

- ✓ CAF du Rhône :
  - La conseillère technique territoriale.
- ✓ Conseil départemental du Rhône :
  - Le médecin responsable de secteur
  - L'infirmière puéricultrice de secteur.
- ✓ Elus de la mairie :
  - Du Président du CCAS,
  - Du Vice-président du CCAS.
- ✓ Centre social et socio culturel :
  - Du président,
  - Du trésorier,
  - De la directrice,
  - Du comptable,
  - De la directrice de l'EAJE « La Câlinerie »
  - De la directrice de l'ALSH 3-6 ans.
- ✓ Services municipaux :
  - La directrice du CCAS,
  - La responsable des affaires sociales,
  - La coordinatrice enfance / jeunesse,
  - La responsable RAM,
  - La directrice de l'EAJE « Arc-en-Ciel »
  - La directrice de l'EAJE « Abri'Co »
  - La référente au Point accueil petite enfance,
  - La responsable du service animations-jeux
  - La référente soutien et handicap
- ✓ Des représentants de professionnels accompagnants.
- ✓ Des représentants de parents.

Lors du renouvellement d'agrément du RAM (tous les 4 ans maximum), un deuxième comité de pilotage est organisé avec seulement les acteurs de ce service ainsi que la CAF.

## 10 MODALITES DE PARTICIPATION

L'adhésion au RAM est gratuite et volontaire. Elle se concrétise par l'acceptation du présent règlement et la signature de la fiche de participation par les parents et les professionnels accompagnants.

<b>Engagements réciproques</b>
--------------------------------

### 10.1 ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS ACCUEILLANT L'ENFANT :

✓ Respecter :

- Leur agrément et la législation en vigueur,
- Le règlement de fonctionnement,
- Le secret professionnel.

✓ Informer les animatrices de tout changement de situation : familiale et professionnelle, de toute modification de leurs coordonnées (adresse, téléphone et courriel).

✓ Fournir : les documents nécessaires à la constitution du dossier pour le RAM :

- Photocopies d'agrément, de dérogation, de renouvellement ou de modification d'agrément,
- Attestation annuelle d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

### 10.2 ENGAGEMENT DES PARENTS :

➤ Respecter :

- La législation du travail.
- L'agrément de l'assistant maternel qu'ils emploient.
- Les contrats de travail signés.

➤ Fournir : les documents nécessaires à la constitution du dossier de leur enfant pour le RAM :

- Photocopie du bulletin de vaccination qui sera actualisée durant toute la durée de l'accueil chez l'assistant maternel ou une attestation du médecin certifiant que l'enfant est à jour de ses vaccinations,
- Photocopie de l'attestation responsabilité civile, en cours et durant toute la durée de l'accueil chez l'assistant maternel,
- Le dossier dûment rempli pour participer aux temps collectifs du relais.

## LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

- N'est pas l'employeur des assistant maternels. La signature du contrat de travail relève du droit privé et n'engage que les cosignataires. Les parents restent employeurs et conservent la responsabilité d'employeurs au sein du Relais.
- N'est pas un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant. L'enfant ne peut pas y être accueilli exclusivement par les animatrices. Le professionnel accompagnant est le seul responsable de l'enfant gardé, il ne peut déléguer cette responsabilité à quiconque, même à un membre de sa famille.
- N'est pas responsable des agréments des assistants maternels. Cette compétence relève du Président du Conseil Départemental du Rhône, l'instruction et le suivi étant assuré par le Service santé publique et PMI.
- N'est pas responsable du suivi médical des enfants.

### 10.3 INFORMATION CNIL (commission nationale informatique et libertés) :

#### **Information CNIL (commission nationale informatique et libertés)**

Les informations recueillies par le RAM peuvent faire l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire les dossiers.

La loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, impose à tout détenteur de fichier comportant des données nominatives une déclaration auprès de la CNIL.

En application des articles 32 et 39 de la loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives doivent être informées :

- Du caractère obligatoire ou facultatif des réponses,
- Des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse,
- De l'identité des destinataires des informations,
- De l'existence d'un droit d'accès et de rectification.

## Annexe 1

# Consignes pour la sécurité des enfants accueillis lors des temps collectifs du RAM



### Sources bibliographiques :

- Croix Rouge Française, [www.croix-rouge.fr](http://www.croix-rouge.fr),
- Guide des conduites à tenir en cas de maladies transmissibles dans une collectivité d'enfants, Conseil supérieur d'hygiène publique de France, séance du 14 mars 2003,
- Fiche de procédure « prévention chaleur dans les lieux d'accueil du jeune enfant », Département du Rhône, PMI,
- Canicule Info Service.

## A. PHARMACIE DU RAM « les P'tits BOUTS »

Les animatrices du RAM disposent d'une pharmacie d'urgence. Celle-ci contenant :

- Nettoyage des plaies à l'eau et au savon,
- Gants à usage unique,
- Compresses stériles,
- Pansements,
- Sérum physiologique en uni dose,
- Poche de Glace.

Pour les soins complémentaires, l'assistant maternel de l'enfant est responsable suivant les modalités prévues dans le contrat rempli avec leur employeur.

### CONSIGNES CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS

(Source : rhone.fr – livret d'accompagnement de l'assistant maternel)

#### Textes de référence :

- Avis n° 363 221 du conseil d'État du 9 mars 1999,
- Circulaire DGS/PS 3/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution des Médicaments,
- Réponse ministérielle n°41686, journal officiel, Assemblée nationale du 22 janvier 2001,
- Décret n°2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels.

#### Principes :

« Dans le cas d'un médicament prescrit, lorsque son mode de prise ne présente pas de difficultés particulières ni de nécessité d'apprentissage et lorsque le médecin n'a pas prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical, l'aide à la prise de médicaments est considéré comme un acte de la vie courante. Ainsi, l'autorisation des parents, accompagné de l'ordonnance médicale prescrivant le traitement, suffit à permettre aux assistantes maternelles d'administrer les médicaments requis aux enfants qu'elles gardent. » BO Santé-Protection Sociale- Solidarité n°2011/10 du 15 novembre 2011.

En cas d'urgence ou d'accident survenant à un enfant dans les locaux du RAM, toutes mesures nécessaires (Appeler immédiatement le 15 ou le 112 et prévenir les parents) seront prises dans l'intérêt de l'enfant.

## B. LES MALADIES

Le RAM « Les P'tits Bouts » n'est pas un lieu de soins et n'a donc pas vocation à accueillir des enfants malades.

Aussi, les enfants malades ne sont acceptés en temps collectifs que si leur état de santé le permet et en accord avec la responsable.

En cas d'urgence (médicale ou chirurgicale), le professionnel, en lien avec la responsable prend les dispositions pour prévenir les secours qui indiqueront les conduites à tenir et prendront le relais. Les parents seront immédiatement avertis.

↳ **Aucun médicament ne sera donné (même avec une ordonnance) par les animatrices du RAM. Seuls les assistants maternels responsables de l'enfant peuvent effectuer cet acte avec ordonnance du médecin à l'appui (γ compris pour l'homéopathie, les crèmes cutanées).**

### 1. Affection aiguë

Lorsqu'un enfant, amené le matin, présente des symptômes inhabituels la responsable du RAM, ou en cas d'absence l'animatrice adjointe, dispose d'un pouvoir d'appréciation pour le refuser en temps collectifs.

En cas de fièvre persistante au-delà de 48 h, une consultation médicale est fortement conseillée.

### 2. Maladies contagieuses

➤ Maladie à éviction obligatoire (durée d'éviction variable selon la pathologie et définie réglementairement)

- Angine à streptocoque et Scarlatine (2 jours d'éviction sous antibiothérapie),
- Coqueluche, Diphtérie, Gastro-entérite à E. Coli e à Shigelles, Hépatite A, Méningites non virales, Gale, Impétigo, Oreillons, Rougeole, Teigne, Tuberculose, Typhoïde & Paratyphoïde.

L'enfant atteint d'une de ces maladies sera réadmis dans les temps collectifs après présentation d'un certificat médical de réadmission en collectivité (conformément au guide des conduites à tenir en cas de maladie transmissible dans une collectivité d'enfants rédigée par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France du 14 Mars 2003).

➤ Maladie à éviction soumise à l'appréciation des professionnels

Il est à noter que la fréquentation de la collectivité durant la phase aiguë de la maladie infectieuse, n'est pas souhaitable pour le confort et le bien-être des enfants (malades ou non) et afin de réduire tout risque de contagion.

- En cas d'herpès et en cas de gastro-entérite aiguë (diarrhées avec au moins 3 selles liquides par jour ou selles aqueuses et vomissements), l'enfant pourrait ne pas être accepté jusqu'à sa guérison.

- En cas d'épidémie, le médecin de PMI décide des mesures à prendre en liaison avec la responsable du service.

## C. PROTOCOLE : HYPERTHERMIE

Lorsqu'un enfant vous paraît « chaud » n'hésitez jamais à prendre sa température.

Première intention : thermomètre frontal. Si « 38°C » s'éclaire bien, vérification avec thermomètre temporal.

1. Si la température est comprise entre 38° et 38°5 :

Appliquer les consignes suivantes sans donner d'antithermique :

- Découvrir l'enfant : un enfant en couche dans une pièce à 20°C ne risque pas d'hypothermie,
- Proposer des petites quantités d'eau répétées,
- Rafraîchir l'enfant en utilisant un gant mouillé à l'eau tiède (pas de vessie de glace), à renouveler plusieurs fois et particulièrement sur la tête,
- Ne pas donner de bain,
- Avertir les parents.

2. Si la température est supérieure ou égale à 38°5 (ou 38° si l'enfant a moins de 6 mois).

Seul l'assistant maternel responsable et accompagnant l'enfant peut donner du Paracétamol avec ordonnance du médecin transmis par les familles.

3. Dans les 2 cas, reprendre la température 1 heure après.

Si la température initiale correspondait au cas n° 1 (Température comprise entre 38° et 38°5) et qu'elle devient supérieure à 38°5 lors de la deuxième prise, l'assistant maternel responsable et accompagnant l'enfant peut donner du Paracétamol avec ordonnance du médecin transmis par les familles.

Si la température initiale correspondait au cas n° 2 (Température supérieure à 38°5), n'a pas baissé ou a augmenté lors de la deuxième prise :

Informez la responsable, les parents afin qu'ils récupèrent l'enfant

Appeler le 15 ou le 112 si signe de gravité associé (convulsion, déshydratation en particulier).

<b>D. PROTOCOLE : ERYTHEME FESSIER</b>
--

1. Rougeurs sans fissuration

- Laver à l'eau et au savon doux,
- Bien sécher en tamponnant avec 1 tissu doux ou 1 tissu absorbant,
- L'assistant maternel responsable et accompagnant l'enfant peut appliquer de la « crème de change » à chaque change selon les consignes de la famille,
- Laisser si possible les fesses à l'air.

2. Rougeurs avec lésions suintantes

- Laver à l'eau et au savon doux,
- Bien sécher en tamponnant avec 1 tissu doux ou 1 tissu absorbant,
- L'assistant maternel responsable et accompagnant l'enfant peut appliquer le traitement indiqué par la famille
- Laisser si possible les fesses à l'air



## E. PROTOCOLE : CHUTES ET COUPS SANS TRAUMATISME CRÂNIEN

### 1. Sans plaie

- Être calme et rassurer l'enfant,
- Appliquer de l'eau fraîche avec une serviette au moins 10 minutes,
- L'assistant maternel responsable et accompagnant l'enfant ne peut administrer de l'ARNICA\* 9 CH que si la famille lui a donné l'autorisation.

Si douleur importante :

Appeler le 15 ou le 112  
Prévenir les parents  
Prévenir la responsable du RAM

### 2. Avec plaie

- Se laver les mains à l'eau et au savon, se mettre des gants à usage unique,
- Avec une compression stérile, laver en douceur la plaie à l'eau et au savon,
- Sécher la peau avant d'appliquer le pansement,
- Se laver de nouveau les mains à l'eau et au savon.

Si la plaie est importante ou hémorragique (ou à suturer)

Appeler le 15 ou le 112  
Prévenir les parents  
Prévenir la responsable du RAM

## F. PROTOCOLE : CHUTES ET COUPS AVEC TRAUMATISME CRÂNIEN

Dans tous les cas, noter l'heure du traumatisme Crânien.

1. Traumatisme crânien sans perte de connaissance c'est-à-dire cris ou pleurs de suite :

- Être calme et rassurer l'enfant,
- Vérifier qu'il n'y a pas de plaie,  
S'il y a une plaie, se référer au protocole CHUTES ET COUPS.
- Si l'enfant présente un hématome au niveau du cuir chevelu ou de la face :  
Appliquer de l'eau froide avec une serviette
- Ne pas coucher l'enfant dans l'heure qui suit.
- Observer l'enfant en le laissant évoluer, la surveillance se fait sur 24 h.

Si apparaissent les symptômes suivants : (un ou plusieurs)

- ⇒ Vomissements spontanés en jet,
- ⇒ Somnolence,
- ⇒ Troubles du comportement,
- ⇒ Troubles de la motricité ou de l'équilibre,
- ⇒ Troubles de l'élocution,
- ⇒ Saignements de nez et des oreilles,
- ⇒ Mouvements anormaux,
- ⇒ Perte de connaissance secondaire.

Appeler le 15 ou le 112  
Prévenir les parents  
Prévenir la responsable du RAM

2. Traumatisme crânien avec perte de connaissance :

- Être calme,
- Placer l'enfant en position latérale de sécurité.

Appeler le 15 ou le 112  
Prévenir les parents  
Prévenir la responsable du RAM

<b>G. PROTOCOLE : LA GASTROENTERITE AIGÛE</b>
---

Emission fréquente de selles liquides (parfois glaireuses ou sanglantes) associée ou non à des vomissements.

Maladie fréquente se propageant par épidémies.

La gravité de la GEA est essentiellement celle de la DESHYDRATATION AIGÛE.

➤ Conduite à tenir :

- ⇒ Le Médecin des structures petite enfance de la commune préconise l'utilisation de soluté de réhydratation,
- ⇒ Le lait maternel doit être conservé,
- ⇒ Dans les premières 24 heures, supprimer les fruits et les légumes verts.
- ⇒ Aliments de régime éventuellement :

- Crème de riz à l'eau,
- Riz à l'eau,
- Pâtes à l'eau,
- Purée de carottes,
- Compote de pommes,
- Gelée de coings,
- Compote de cassis,
- Viande grillée, poisson, jambon (pas avant 6 mois).

- Laisser l'enfant manger et boire ce qu'il veut parmi les aliments cités ci-dessus et insister sur la boisson, en petite doses et de manière répétée.

En cas de constatation d'une diarrhée débutante et inquiétante par la fréquence élevée des selles, les parents seront avertis afin de venir chercher leur enfant pour débiter un traitement approprié.

Avertir la responsable du RAM.

## H. PROTOCOLE : LES PIQÛRES D'HYMENOPTERES (guêpes, abeilles...)

➤ Conduite à tenir pour se protéger :

- ⇒ Ne pas marcher pieds nus à l'extérieur,
- ⇒ Ne pas laisser traîner des boissons et aliments sucrés,
- ⇒ Eviter de porter des couleurs vives et de mettre trop de parfum sucré,
- ⇒ Ne pas faire de mouvements brusques pour chasser l'insecte.

➤ Conduite à tenir en cas de piqûre :

- ⇒ Appliquer de l'eau fraîche avec une serviette

- ✓ Si une abeille perd son aiguillon, le retirer délicatement, sans le casser, avec une pince à épiler et nettoyer avec le l'eau savonneuse.
- ✓ Si la piqûre est localisée dans la bouche ou l'arrière-gorge
  - S'il y a risque d'étouffement,
  - Si l'enfant présente des signes allergiques (gonflement, douleurs intenses) ou si l'enfant est connu allergique au venin d'hyménoptères : il s'agit d'une urgence vitale :

Appeler le 15 ou le 112  
Prévenir les parents  
Prévenir la responsable du RAM

## I. PROTOCOLE : LES MORSURES

Les morsures des vipères sont très rarement mortelles.  
Leurs crocs donnent 2 petits points, souvent entourés d'une auréole rouge.

➤ Conduite à tenir :

- ⇒ Prévenir les secours : appeler le 15 ou le 112
- ⇒ Rassurer et allonger l'enfant pour éviter que le venin se diffuse dans son organisme,
- ⇒ Utiliser un dispositif d'extraction de venin.
- ⇒ Nettoyer la plaie avec de l'eau,
- ⇒ Refroidissez l'endroit de la morsure avec un linge ou un sac rempli de glace pour calmer la douleur.

Ne pas sucer le venin.  
Ne pas inciser la plaie  
Ne pas poser un garrot.  
Ne pas injecter du sérum antivenimeux.

## J. PROTOCOLE : CANICULE ET FORTES CHALEUR

### Sources :

<http://canicule-sante.inpes.fr/-Enfant-et-adulte>  
[http://www.rhone.fr/solidarites/enfance\\_famille/assistantes\\_maternelles](http://www.rhone.fr/solidarites/enfance_famille/assistantes_maternelles)  
<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr/Plan-canicule.96142.0.html>

### 1 LA CANICULE

Dans le Rhône, on parle de canicule quand ces 3 conditions sont réunies :

- Il fait très chaud, plus de 34°,
- La nuit, la température ne descend pas en dessous de 20°,
- Cela dure depuis au moins 3 jours.

### 2. COMPRENDRE LES RISQUE :

Le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température et les jeunes enfants peuvent se déshydrater très vite.

Pour les nourrissons, surveiller l'apparition des signes suivants, révélateur de déshydratation débutante ou « coup de soleil » avéré :

- Couche sèche après la sieste (dans ce cas, donner un biberon d'eau et laisser boire à volonté),
- Surveiller la température,
- Si apparition de fièvre, vomissements, somnolence, malaise, envelopper l'enfant dans une serviette mouillée (à renouveler plusieurs fois en rafraîchissant la serviette).

Appeler le 15 ou le 112  
Prévenir les parents  
Prévenir la responsable du RAM

### 3. EN PREVENTION :

- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h),
- Ouvrir et aérer le lieu d'accueil aux moments les plus frais de la journée (nuit et matin avant le lever du soleil), puis tenir fermés fenêtres et volets dès que la température extérieure remonte.
- Utiliser ventilateurs ou climatiseurs (attention, pour ces derniers, régler à 5-6° de différence seulement avec la température extérieure).
- Déshabiller les enfants, en laissant un vêtement léger, large et en coton pour les plus petits (nourrissons), supprimer les bodies,
- Faire boire régulièrement les enfants,
- Utiliser des jeux d'eau lorsque c'est possible, des brumisateurs ou appliquer des linges mouillés.

#### 4. EN CAS DE SORTIE :

Appliquer un produit solaire hypoallergénique et sans alcool, avec un IPS d'au moins 50, de façon à ce que la crème soit visible sur la surface cutanée recouverte 15 à 30 minutes avant de sortir.

- De façon homogène : ne pas oublier le nez, les oreilles, le dessus et le dessous des pieds, l'arrière des genoux et le cou,
- De façon régulière : toutes les 2 heures,
- Renouveler l'application plus fréquemment en cas d'activités physiques et de transpirations,
- Leur faire porter des lunettes de soleil, un chapeau à large bords et un tee-shirt à manches longues si possible.

**Pour rappel, la canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.**

**Lorsque le département du Rhône sera placé en niveau 3 (carte de vigilance orange) tous les temps collectifs et les autres manifestations du RAM seront annulés.**

## K. PROTOCOLE : LES BRÛLURES

La brulure du 1<sup>er</sup> degré se caractérise par une rougeur de l'épiderme :

➤ Conduite à tenir :

- ⇒ Appliquer de l'eau fraîche à 20° pendant 5 mn et recouvrir d'un linge mouillé propre. Couvrir l'enfant et lui donner à boire de l'eau fraîche.
- ⇒ Recouvrir d'une compresse stérile à fixer par un bandage fin.
- ⇒ Pansement à renouveler si souillé.

La brulure du 2<sup>ème</sup> degré se caractérise par des cloques

➤ Conduite à tenir :

- ⇒ Refroidir 15 minutes sous l'eau courante, protéger et orienter vers un médecin

La brulure du 3<sup>ème</sup> degré est une atteinte profonde des tissus et représente une urgence majeure :

➤ Conduite à tenir :

- ⇒ Couvrir l'enfant et lui donner à boire de l'eau fraîche,
- ⇒ Nécessite un accueil en service spécialisé appeler le 15 ou le 112.

Toute brulure chez un bébé est une urgence :

➤ Conduite à tenir :

- ⇒ Mettre le membre brûlé sous la douche ou le robinet à 20° et le protéger : appeler les secours.
- ⇒ Les douleurs sont importantes : il faudra dans tous les cas calmer et reconforter l'enfant.
- ⇒ Prévenir les parents et la responsable du RAM dans tous les cas.



<b>Annexe 2</b>
-----------------

CONTRAT DE PARTICIPATION  
PROFESSIONNEL ACCOMPAGNANT\*

FAMILLE\*

(\*Rayer la mention inutile)

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

Domicilié(e) au

De par mon adhésion au Relais Assistants Maternels, je m'engage à respecter le règlement de fonctionnement dont j'ai pris connaissance. Le cas échéant, je m'engage à respecter l'agrément délivré par le Conseil Départemental.

Fait à Brignais,

Le

Signature

(Fait en double exemplaire : un pour chacune des parties)